

chargeant le Camarade Ousmane BATOKO, Ministre de l'Information et des Communications, de l'intérim du Camarade Irénée ZINSOU, Ministre du Travail et des Affaires Sociales pour compter du 12 Février 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

§ E C R E T E

Article 1er.- Pour compter du 12 Février 1989, le Camarade Ousmane BATOKO, Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre du Travail et des Affaires Sociales pendant l'absence du Camarade Irénée ZINSOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 17 Février 1989

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 2 MIAS-MISPAT 6 Autres  
Ministères 14 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 ONEPI-GCONB-DCCT 4 BN-DAN 4 UNB-FASJEP 4  
Préfets 6 JORPB 1.